



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/JG/0734

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX POUR LA REALISATION DE RABOTAGE DE CHAUSSEE ET MISE EN OEUVRE D’UN BETON BITUMINEUX – RUE DE LA LIBERATION ET AVENUE VICTOR HUGO – ENTREPRISE ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM)

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10°), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/NOV/167 en date du 6 novembre 2017 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant la demande en date du 5 juillet 2018 émise par l'entreprise Routes et Chantiers Modernes (RCM) située ZI des Vauguilletes à SENS (89104),

Considérant l'accord de l'Agence Routière Territoriale,

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise «RCM» est autorisée à partir du **24 juillet 2018 de 8h00 à 18h30** durant 3 jours avec possibilité de prolonger la durée des travaux en cas de force majeure.

Article 2:

L'entreprise «RCM» est autorisée à entreprendre les travaux pour la réalisation de rabotage de chaussée et la mise en œuvre d'un béton bitumineux y compris la possibilité de purge de chaussée ponctuelle entre la sortie giratoire du rond point de la Résistance et la sortie du virage au droit du 5, avenue Victor Hugo (arrêt du bus) à Nangis.

Article 3:

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* rue de la Libération jusqu'au droit du 5, rue Victor Hugo (arrêt de bus).

Article 4:

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5:

La circulation automobile se fera en alternat manuel (piquet K10) schéma 4-05 ou en alternat par feux tricolores schéma 4-06 du guide SETRA.

Article 6:

Des déviations pour les véhicules seront mises en place par le centre routier de Nangis – ARD de Provins, le jour de l'application des enrobés qui s'effectuera théoriquement le **vendredi 27 juillet 2018** par les schémas 6-02 et 6-07 du guide SETRA par les voiries communales et conformément aux plans joints annexés.

Article 7:

- Les travaux se dérouleront comme suit :

- ✓ Rabotage de la chaussée y compris la possibilité de purge de chaussée ponctuelle
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux BBSG 0/10

Article 8:

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise.

Article 10:

L'entreprise «RCM» se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise «RCM» tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 11:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

Article 12:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 13:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- ↗ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↗ Madame la directrice du service de la police municipale
- ↗ Les sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis,
- ↗ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↗ Monsieur la directeur du service financier et juridique,
- ↗ L'Agence Routière Territoriale
- ↗ Les sociétés d'autocars
- ↗ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 13/07/2018
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des services techniques**

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 13.../07./2018

Affiché(e) le 16.../07./2018
Retiré(e) le 27.../07./2018